**INSTRUCTIONS DE COURSE**

*Nom de l’épreuve*

*Lieu de l’épreuve*

*Autorité Organisatrice : Nom de la structure – Grade :* …..

**Date de l’épreuve**

*La mention [DP] dans une règle de ce document, signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

1. **REGLES**

La régate sera régie par :

* 1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe WF.
	2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents non francophones précisées en annexe.
	3. Les règlements fédéraux, incluant le règlement de la compétition.
	4. En cas de traduction de ce document, le texte français prévaudra.
	5. Ajouter la RCV 62.1 (e) : l’action d’un drone, ou autre équipement volant, affectant de façon significative l’équité
1. **MODIFICATIONS AUX IC**

Toute modification aux instructions de course sera affichée et/ou envoyée sur le tableau officiel, 1 heures avant de prendre effet, sauf pour un changement de programme qui sera affiché et/ou envoyé sur le tableau officiel avant 21h, la veille du jour où il prendra effet.

1. **COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d’information situé ……, en ligne via le lien : …….

1. **CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**
	1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
	2. Lorsque fourni par l'autorité organisatrice, les concurrents doivent porter et arborer un dossard quand ils sont sur l’eau, avec un numéro individuel, porté visiblement par-dessus tous les équipements et vêtements
	3. Lorsque fourni par l'autorité organisatrice, les concurrents doivent porter :
		1. La publicité de l’épreuve.
		2. Une caméra et autres équipements média
		3. Les équipements de tracking et de chronométrage.
2. **SIGNAUX FAITS A TERRE**
	1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la vigie.
	2. Le signal d’avertissement ne pourra pas être fait moins de 10 minutes après l’affalée de l’Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
3. **PROGRAMME**
	1. Jours de Course

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DATES** | **BRIEFING CONCURRENTS** | **1er SIGNAL D'AVERTISSEMENT** |
| ….. | 00h | 00h |
| ….. | 00h | 00h |

* 1. 6 courses maximum par jour et par division/catégorie, peuvent être disputées par un concurrent.
	2. Le nombre maximum de courses consécutives est de 4.
	3. L’heure limite du dernier signal d’avertissement chaque jour est fixée à une demi-heure (30 minutes) avant le coucher du soleil.
1. **PAVILLONS DE CLASSE**

Les pavillons de classe seront présentés lors du briefing coureur. Ils peuvent changer en fonction des formats de courses.

1. **TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES [NP]**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SERIES** | **TEMPS LIMITES** | **TEMPS CIBLES** | **TEMPS POUR FINIR APRES LE 1ER** |
| Slalom | 12 | 6' | 4' |
| Course Race | 20 | 8’ | 6’ |

* 1. Les concurrents ne finissant dans le « temps pour finir », seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.
	2. Si aucun concurrent ne finit dans le temps limite, le comité de course peut annuler la course. Ceci modifie la RCV 32.1
1. **LES PARCOURS**
	1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l’ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours. Des parcours pourront être proposés en complément au briefing coureur.
	2. Les zones de course, les marques, et les parcours choisis peuvent être décrits et annoncés au briefing coureur, et/ou pourront être affichés sur le tableau officiel.
	3. Au plus tard au signal d’avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
	4. Il n'y aura ni réduction, ni de changement de parcours.
	5. Les concurrents non en course, sont interdits de navigation dans les zones sécurisées et de course. [DP]
2. **LE DEPART**
	1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course, et le côté parcours de la marque de départ.
	2. Une bouée peut être fixée au mouillage ou à l'arrière du bateau comité. Les coureurs ne doivent pas passer entre cette bouée et le bateau du comité de course.
	3. Pour prévenir les coureurs qu’une séquence de départ va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, au moins 2 minutes avant le signal d’avertissement.
	4. Procédure de départ :

Choisir procédure de départ avec pavillon 3-2-1 / Procédure de départ Pavillon U / Noir + série

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MINUTES AVANT LE DEPART** | **SIGNAL VISUEL** | **SIGNAL SONORE** | **SIGNIFICATION** |
| 5 | ↑Pavillon Orange | Un | Attention |
| 4 | ↑Pavillon de Classe + Pavillon U ou Noir | Un | Avertissement |
| 3 | ↑ Pavillon 3 Rouge |  | Préparatoire |
| 2 | ↓ Pavillon 3 Rouge↑ Pavillon 2 Bleu | Un |  |
| 1 | ↓ Pavillon 2 Bleu↑ Pavillon 1 Jaune | Un long | Une minute |
| 0 | ↓Pavillon 1 Jaune↑ Pavillon vert | Un  | Départ |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Minutes avant le signal de départ | Signal Visuel | Signal Sonore | Signification |
| 3 | Pavillon de Classe Numéro du Heat  | Un | Signal d’Avertissement |
| 2 | Pavillon U ou Noir | Un | Signal Préparatoire |
| 1 | Pavillon U ou Noir affalé | Un long | Une minute  |
| 0 | Pavillon de Classe affalé | Un | Signal de Départ |

* 1. Les départs se feront selon les RCV 30.3 ou 30.4
	2. Un concurrent qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A4 et A5).
	3. Les concurrents non concernés par la procédure en cours doivent s’écarter de la zone de départ **[DP]**
	4. Les départs pourront être de type départ au lièvre : les concurrents devront passer entre l’arrière du bateau ouvreur et le côté au vent de la marque de départ. Le bateau ouvreur partira de la ligne à l’envoi du pavillon vert décrit en 10.4
1. **L'ARRIVEE**
	1. La ligne d’arrivée sera défini selon le format de course lors du briefing coureur.
	2. Les concurrents ayant fini et n’étant plus en course, doivent s’écarter de la zone d’arrivée. **[DP]**
2. **REGLES DE SECURITE [DP]**
	1. La zone technique de stockage est située sur le parc coureur plage des Roquilles. A terre, il est demandé aux concurrents de positionner leurs planches de wing avec les ailerons dirigés vers le sol, afin d'éviter tout accident.
	2. Contrôle de la sortie sur l’eau et du retour à terre :

Un émargement (sortie et retour) sera mis en place à proximité de la zone technique**.**

a) Chaque concurrent devra signer la liste d’émargement dans la zone qui lui est réservée en face de son nom et numéro de dossard :

* Avant d’aller sur l’eau,
* Et après chaque retour à terre ou exigé par les IC en 6.3

b) L’émargement départ sera ouvert à minima 20 minutes avant le 1er signal d'avertissement du jour, jusqu’à la fin du temps limite pour prendre le départ de la course concernée.

c) L’émargement retour après un retour à terre, devra être effectué au plus tard 30 minutes après l’arrivée du dernier à la course concernée. Le délai pourra si nécessaire être prolongé par le directeur de course ou le jury.

d) Un concurrent qui n’a pas émargé au départ d’une course ou groupe de courses sans retour à terre ou au retour d’une course ou groupe de courses sans retour à terre, sera classé DSQ sans instruction pour la course la plus proche de l'infraction. Ceci modifie RCV A4 et A5.

e) Un autre système d'émargement pourra être mis en place, les concurrents en seront informés au briefing, et/ou sur le tableau officiel dématérialisé (whatsapp).

* 1. Un coureur qui abandonne une course doit le signaler au directeur de course, au comité de course ou à un bateau de l’organisation, aussitôt que possible.
	2. Pour des raisons de sécurité, un bateau de surveillance peut contraindre un coureur d’accepter d’être récupéré à bord d’une embarcation et d’être ramené à terre.
	3. Matériels de sécurité:

Les équipements suivants sont obligatoires à tout moment sur l’eau :

* Une combinaison isothermique conforme à la division 240, pour rappel le port d’une combinaison isothermique est obligatoire si la température de l’eau est inférieur à 18°C
* Un gilet d’aide à la flottabilité 50N (minimum) ou une veste de protection (50 N minimum)
* Un leash d’aile relié aux concurrents et à l’aile
* Un casque
	1. Envoi du Pavillon V

La procédure d’assistance d’urgence s’applique telle que définie en annexe Procédure d’assistance d’urgence. Ceci modifie Signaux de Course.

L’ IC 16.1 ne s’applique alors plus aux accompagnateurs concernés.

* 1. La navigation est rigoureusement interdite dans les zones de baignade matérialisées
1. **CLASSEMENTS**

Le système de classement est le suivant : système de point à minima.

1. **SYSTEMES DE PENALITE**

L'annexe T « Conciliation » des RCV s'appliquera.

1. **RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations et demandes de réparation doivent être déposées au secrétariat du jury dans le temps limite.

* 1. Le temps limite de réclamation pour le directeur de course, le comité, le jury, et pour les réclamations et demandes de réparation des concurrents est de 30 minutes après que le dernier a fini la dernière course du jour, ou que le comité ou le directeur de course ait signalé qu’il n’y aurait plus de course ce jour. L’heure limite de réclamation sera affichée sur le tableau officiel d’information.
	2. Des avis seront affichés et/ou envoyés sur le tableau officiel, au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions commenceront à l’heure affichée et/ou envoyés sur le tableau officiel. Les instructions peuvent débuter jusqu'à 30 minutes avant la fin du temps limite de réclamation.
	3. Les avis des réclamations du directeur de course, du comité, ou du jury seront affichés et/ou envoyés sur le tableau officiel, pour informer les concurrents selon la RCV 61.1(b).
	4. Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture doit être déposée dans le temps limite de réclamation si la partie a été informée de la décision la veille ou dans les 30 minutes après que la partie a été informée de la décision ce jour. Ceci modifie la RCV 66.
	5. Une liste des concurrents pénalisés RCT/RCV pour emmêlage, sera affichée et/ou envoyée sur le tableau officiel.
1. **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**
	1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les concurrents courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu’à ce que tous les concurrents aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
	2. Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.
	3. La réglementation des conditions d’intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s’appliquera.
2. **CONTROLES D’EQUIPEMENT**

Un concurrent, et ou son équipement peut être contrôlé à tout moment sur l’eau ou à terre, pour vérifier la conformité des équipements de sécurité aux règles de la classe et aux IC. Sur l’eau un membre de la direction de course, peut demander à un coureur de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

1. **COMMUNICATION RADIO [DP]**

-Sauf en cas d’urgence, un concurrent qui est en course, ne doit ni émettre ni recevoir d’appels vocaux ou de données, qui ne sont pas disponibles pour tous les concurrents.

-Canal VHF : Le canal VHF utilisé sera le canal XX

1. **DECISION DE COURIR**

La décision d’un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l’AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

1. **PRIX**

**Définir prix et récompense sur l’épreuve**

1. **COMMUNICATION :**

**Information aux Participants :**

L’organisation vous invite à vous inscrire sur le WhatsApp dédié à l’évènement. Vous pourrez y trouver l’ensemble des documentations et informations nécessaires au déroulement de l’épreuve. Vous pouvez communiquer dans ce groupe avec les organisateurs, il vous est demandé d’être respectueux envers eux et les participants. Tout abus pourra mener à une exclusion du groupe ainsi qu’à une procédure soumise au président du jury.

Vous pouvez vous connecter au whatsapp via le lien suivant :

Ouvre ce lien pour intégrer mon Groupe WhatsApp :

Flash Code :

Président du Comité de Cours

Président du Jury

****

**ANNEXE PARCOURS -**

****

**ANNEXE TABLEAU D’ELIMINATION Slalom**

**ANNEXE PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE**

1. **PAVILLON V :**

Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux du comité de course, le pavillon V du code signifie :

**« JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ACCOMPAGNATEURS ».**

1. **CONDUITE A TENIR :**
	* 1. **A terre :**

 Les accompagnateurs accrédités présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader sécurité de leur zone de course qui leur fixera une tâche.

* 1. **Sur l'eau :**

Les accompagnateurs accrédités présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s) doivent rentrer en contact VHF (Canal 74) avec le leader sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

**2.3** Pendant la durée d’envoi du pavillon V sur l’eau, l’IC 16.1 ne s'applique plus aux accompagnateurs accrédités

**2.4** L’affalée du pavillon V signifie la fin de la procédure d’assistance d’urgence. Les accompagnateurs accrédités doivent alors immédiatement se conformer à l’IC 16.1.

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

**PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024**

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l’avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l’affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l’application de la règle 25.1.

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle 64.3(Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages)Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle70.5 (Appels et demandes auprès d’une autorité nationale) La suppression du droit d’appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d’éditer l’avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d’information pendant l’épreuve. (\*)Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(Conformité aux règles de classe; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s’assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d’armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l’Administration.

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l’épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l’avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d’information pendant l’épreuve.

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d’un astérisque

(\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.orgdoit être utilisée pour l’application de la règle 90.2(b)).

(\*)Prescription de la FFVoile à la règle 91(b)(Jury) La désignation d’un jury international conforme aux exigences de l’annexe N est soumise à l’accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d’information pendant l’épreuve. Prescription de la FFVoile au préambule de l’annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –adresse mail: jury.appel@ffvoile.fren utilisant de préférence l’imprimé d’appel disponible sur le site web de la FFVoile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\_Appel.pdf